FONDÉ EN 1893

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

Vendredi 28 Novembre 1919

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

DE L'ARGENT POUR LES Dommages de Guerre

La tâche urgente du nouveau Parlement est d'en trouver.

La première tâche qui s'impose au nouveau Parlement est de donner à la France les moyens de tenir les engagements qu'elle a pris à l'égard des sinistrés. Il faut que le Trésor ait l'argent nécessaire pour payer, en espèces, les avances et les indemnités.

Nos concitoyens ont été défavorablement impressionnés par la nouvelle que les avances ne peuvent plus être payées désormais totalement en espèces. Au-dessus de 1.000 francs, Cle Trésor verse les trois quarts en bons de la Défense et le solde seulement en espèces.

Les bons du Trésor sont à trois mois et l'on peut, sans doute, les escompter à la Banque de France, mais cela exige des dérangements et une perte de temps que les habitants des communes rurales trouvent excessifs, à juste titre.

Le ministre des Finances se serait plaint des dépenses faites dans le premier semestre de 1919 et qu'il aurait trouvées hors de proportion avec les besoins des sinistrés. Ce n'est pas l'avis des sinistrés. Un ralentissement regrettable a été apporté depuis à la liquidation des demandes d'avances, et de nombreux demandeurs attendent en vain les mandats promis et peut-être établis depuis longtemps. L'administration départementale n'y est pour rien, mais il est évident que l'argent a manqué. C'est un fait grave.

Cette absence de pécune a coïncidé étrangement avec une période de méfiance, au cours de laquelle on prétend que M. Klotz aurait écrit des lettres d'un ton amer aux ministres des Régions Libérées et de la Reconstitution industrielle, et au cours de laquelle, également, un important fonctionnaire des Finances fut envoyé dans le Nord, non pour y apporter de l'argent, mais pour y conduire une enquête qui n'est peut-être pas terminée.

Nous n'avons que faire de chicanes administratives. C'est de l'argent que réclament les sinistrés.

Une première mesure vient d'être prise, sous la forme d'un arrêté autorisant le Crédit National à émettre pour quatre milliards d'obligations à lots ; l'émission s'ouvrira le 12 décembre prochain et sera close le 23.

La forme de ces obligations, émises à 195 francs, permettant une participation à quatre tirages annuels, avec 10 millions de lots, est évidemment de nature à les rendre populaires.

Mais quatre milliards, c'est encore bien peu de chose !

Le Crédit National, en vertu de la convention passée avec l'Etat, « effectue les opérations suivantes :

1° Verser aux ayants-droit, pour le compte de l'Etat et dans la limite des ressources que le Crédit National aura réalisées, tout ou partie des indemnités payables en espèces et qui leur seront allouées en toute propriété, en vertu de la loi du 17 avril 1919 et effectuer le service des intérêts dûs à propos de ces indemnités.

2° Consentir, pour le compte de l'Etat et dans la même limite, tout ou partie des avances complémentaires d'une durée maxima de 25 ans (correspondant à la dépréciation de vétusté) prévues à l'art. 5 de la dite loi, ainsi que celles prévues à l'art. 44 (avances sur indemnités). »

Les quatre milliards ne feront donc pas long feu ! Il est indispensable que le Trésor continue et développe son effort propre. Pour cela, il faut voter enfin le budget de 1919 et prévoir des sommes importantes pour 1920.

La guerre coûtait 3 milliards par mois à la France ; ce sacrifice doit être renouvelé pour la reconstitution des régions libérées.

Nos provinces dévastées comptent d'abord sur la solidarité française. Lorsque l'Alemagne manifeste quelque hésitation à signer le protocole de paix, nous ne pouvons pas oublier l'engagement solennel pris à notre égard, au nom du pays tout entier :

« La République proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre. » (Art. 1 de la loi des dommages.)

Qu'il faille exiger un complément de contribution dans les départements non envahis, frapper à la caisse des viticulteurs, reviser les bénéfices de guerre, instituer une taxe pour la reconstitution du Nord de la France, cela ne nous paraît pas faire de doute.

Nous attendons ce geste du nouveau Parlement. Voilà un acte sur lequel nous allons pouvoir le juger !

Alex WILL.

Il y aura moins d'accidents de Chemins de Fer

L'APPAREIL AUGEREAU PROTEGE LES TRAINS

Paris, 26 novembre. — Afin d'assurer la protection des trains et après l'expérience très concluante du fonctionnement de la machine Augereau auquel il a personnellement assisté M. Claveille, ministre des Travaux Publics vient de décider l'installation de cet appreil sur les lignes du réseau de l'Etat et l'extension de cet application sur les autres réseaux au fur et à mesure des commandes. On sait que l'appareil Augereau se compose essentiellement d'une bobine de Rhumkorff émettant des ondes toutes les fois que le signal se trouvant à l'arrêt, la locomotive franchit le passage. Par une pédale placé sur le rail, les ondes rendent conducteur un cohéreur situé sur la machine et qui fait jouer une serrure mettant en action le sifflet de la locomotive, le mécanicien se trouve ainsi averti qu'il a franchi un signal fermé.

Pour nos Conseils de guerre

Un espion de "la Dame blonde" arrêté à Limoges

C'est le Lillois Louis Blanquart

En exécution d'un mandat d'arrêt décerné par le capitaine Vernier contre le nommé Blanquart Louis, inculpé d'espionnage, la police municipale de Limoges a mis ce dernier en état d'arrestation.

L'inculpé a été écroué à la prison de cette ville en attendant d'être transféré à la Citadelle de Lille.

Comme nous l'avions fait prévoir, cette arrestation ne pouvait tarder à s'opérer. Cette affaire d'espionnage se déroula dans des circonstances des plus romanesques, dignes de fournir tous les éléments nécessaires à un roman-ciné.

L'inculpé se serait rendu en France non occupée, passant par Anvers, où se trouvait un centre important d'espionnage allemand siégeant dans un château perdu dans la solitude d'un bois. Une jeune femme énergique, surnommée « la dame blonde » ou « le docteur », fille d'un général boche, dirigeait cette agence et distribuait des ordres aux espions partant pour la France ou l'Angleterre.

Blanquart fut hospitalisé dans ce château, et reçut comme mission, avant son départ de renseigner le centre d'espionnage par cartes postales, écrites à l'encre sympathique, sur le nombre de sous-marins ancrés dans les ports de Boulogne et Calais, et de s'occuper des mouvements, groupements de troupes, et effectifs, se trouvant à certains points du front qui lui étaient indiqués. Il aurait, avant de partir, touché la forte somme, avec promesse de recevoir des primes supplémentaires, si les renseignements fournis par lui étaient d'une importance particulière pour l'armée allemande. Un agent de Rotterdam devait servir d'intermédiaire entre lui et « la dame blonde ».

A son arrivée en France libre, Blanquart comprit l'imprudence de faire part à certaines personnes de la mission dont il avait été chargé, ce qui motiva son arrestation. A la suite de quels faits fût-il remis en liberté ?

C'est là un point obscur qui reste encore inexpliqué, toujours est-il qu'il en profita largement pour disparaître de la circulation.

L'instruction de son affaire, intéressante au plus haut point, étant presque close, on compte qu'il passera devant le 2me conseil de guerre, dans la première quinzaine de décembre.

Il n'était pas si fou quand il dénonçait

C'EST POURQUOI ON JUGERA ALFRED MILLESCAMPS, DE MARLY-LES-VALENCIENNES.

Le nommé Millescamps Alfred, 40 ans, de Marly-les-Valenciennes, passera devant le 1er Conseil de guerre, à l'audience de mardi 2 décembre.

Une expertise médicale du docteur Raviart, concluant à une responsabilité limitée de l'inculpé, pouvait faire croire que l'affaire se terminerait par un non-lieu, mais malgré tout il passera devant les juges, le rapport du substitut tendant à sa comparution. L'inculpé accusé d'avoir dénoncé certains de ses compatriotes qui ne répondaient pas au contrôle de la Kommandantur, sera défendu par Me Fernand Lefebvre.

Les mauvais maires d'Hautmont et de St-Souplet

FIDELE HAUSSY A DU PARLER

Fidèle Haussy, le maire d'Hautmont, accusé d'intelligences avec l'ennemi, a été interrogé longuement hier, par le capitaine rapporteur Constant, du premier conseil de guerre.

POUR DIX MILLE FRANCS EUGENE BRICOUT ACHETE SA LIBERTE

Le maire de St-Souplet, Bricout Eugène, accusé d'intelligences avec l'ennemi, a été mis hier en liberté provisoire sur versement d'une caution de dix mille francs.

Celui-ci fit mourir dans un bagne boche

IL NE FERA QU'UN AN DE PRISON

A l'audience d'hier du 1er conseil de guerre, a comparu Bauvens Fernand, âgé de 23 ans, domicilié à Hem, sous l'inculpation d'intelligences avec l'ennemi, pour avoir, en septembre 1915, à Chéreng, alors qu'il travaillait volontairement pour l'ennemi, dénoncé les frères Lefebvre, de Sailly-les-Lannoy, qui n'étaient pas inscrits sur les contrôles de la Kommandantur.

A la suite de cette dénonciation, les frères Lefebvre furent traduits devant un conseil de guerre boche où Bauvens fut cité comme témoin à charge, et envoyés dans un bataillon de discipline, où, au bout de quelque temps, l'un des deux succombait en raison des privations et des mauvais traitements endurés.

A la minorité de faveur, l'accusé Bauvens n'est pas reconnu coupable du crime d'intelligences mais, en vertu de l'article 78 du Code pénal, qui vise les faits de correspondance avec l'ennemi, il est condamné à une année d'emprisonnement.

Oui ou non, René Ballet a-t-il tué son père ?

LE MYSTERE IMPENETRABLE DU CRIME DE CAPPELLE POURRAIT BIEN FAIRE UN INNOCENT D'UN PARRICIDE.

L'instruction concernant le crime de Cappelle est toujours au même point qu'au moment de l'arrestation de l'assassin présumé : le fils du maraîcher René Ballet, actuellement détenu à la maison d'arrêt de Lille.

L'interrogatoire des deux frères de ce dernier n'a apporté aucun éclaircissement à cette sombre affaire. Naturellement, ces témoins ont cherché à innocenter le plus possible leur proche parent. L'un d'eux, qui habite les environs de Bergerac, emporté par son amour fraternel, serait même allé jusqu'à faire à M. Merchier, juge d'instruction, une déposition quelque peu contradictoire, avec celle recueillie peu de temps auparavant par un commissaire de la Brigade mobile. Mais, même en admettant que ce témoin soit amené à reconnaître son... erreur, les choses n'en seraient pas plus avancées pour cela.

A l'heure actuelle, le magistrat instructeur n'a pu établir qu'une seule charge contre René Ballet. C'est le fait d'avoir été trouvé en possession d'une somme de 1.200 francs.

On sait que l'inculpé prétend que cette somme lui fut remise par son père, partie pour prix de son travail, partie à titre de cadeau.

Or, M. Merchier n'accepte pas cette explication, qu'il trouve cependant matériellement possible, quoique un peu invraisemblable, étant donné que les faits se passent à la campagne, où l'on n'a guère coutume de distribuer des billets de mille francs, même à ses enfants.

Cependant, ceci ne serait pas suffisant pour que René Ballet fût poursuivi et passât devant les assises.

Il faut donc en conclure que si aucune nouvelle charge ne peut être relevée contre l'inculpé, celui-ci bénéficiera d'un non-lieu et que le crime de Cappelle sera classé, comme ceux de Sailly-lez-Lannoy, d'Haubourdin et autres lieux dont les coupables sont jusqu'ici demeurés impunis.

POUR LES SANS-ASILE

Le Préfet doit fournir un logement, avec mobilier, à tous les réfugiés, rapatriés ou sinistrés et ceux qui en occupent un ne peuvent en être expulsés.

Parmi toutes les crises dont nous souffrons, dans nos régions démolies, saccagées par l'ennemi, celle du logement est sans contredit l'une des plus aiguës.

Les apparences et les événements semblent corroborer l'affirmation de ceux qui prétendent qu'il n'y a plus de logements disponibles dans notre ville.

Les déprédations allemandes, les jets d'obus de tout calibre, les bombes d'avions, ont rendu inhabitables quantité d'immeubles et, à Lille notamment, l'intensif bombardement d'octobre 1914, la formidable explosion des Dix-Huit Ponts ont pulvérisé ou endommagé des milliers de demeures.

Des évacués rentrant des divers points de la France non envahie, où ils trouvèrent trop souvent un accueil plutôt froid, s'entassent dans des chambres exiguës, sans air et sans lumière, s'étiolent dans des taudis bravant les règles les plus élémentaires de l'hygiène et parfois, la cupidité d'un proprio revenu rose et frais de Paris ou de la Côte d'Azur, après des années vécues à l'abri des dangers et des privations, fait brutalement expulser ces miséreux.

Nous n'envisageons pas Lille en particulier. La même pénurie de logements, avec ses néfastes et souvent désastreuses conséquences, sévit partout autour de nous. C'est une des multiples et déplorables résultantes de l'horrible guerre.

La semaine dernière, M. le docteur Vanuxem, maire de Nieppe, disait devant nous : « Quatre mille habitants de ma commune sont rentrés et deux mille ne demandent qu'à revenir, mais nous n'avons pas de maisons ! »

— Gardez-vous de les rappeler, laissez-les tranquillement où ils sont », lui glissa le Préfet, présent à l'entretien.

M. Naudin, en la circonstance, s'inspire évidemment de raisons pratiques et humanitaires. Il veut éviter le retour de malheureuses épaves de la guerre dans des localités dévastées, où trop de familles déjà s'anémient dans des abris improvisés ou des masures délabrées, en proie à l'humidité, au froid, à toutes les intempéries et à toutes les rigueurs de la saison d'hiver.

Nous sommes parfaitement d'accord avec M. le Préfet pour reconnaître que des considérations d'intérêt général et humain, de salubrité publique et le simple souci de ne pas accumuler les détresses, recommandent d'agir avec prudence et une sage méthode.

Réquisitions directes

Partant de ce principe, nous sommes d'autant plus à l'aise pour rappeler, à ceux qui paraissent l'ignorer, que la loi leur fait une obligation d'assurer un logement à tous les sans-asile, rapatriés et sinistrés, victimes pitoyables de la guerre.

La loi du 17 octobre dernier prorogeant celle du 19 avril 1918, est formelle et catégorique à ce sujet. En voici le texte précis :

« En vue du logement des réfugiés, rapatriés et en général de tous ceux qu'un fait de guerre prive momentanément de leurs logements, le Préfet exerce directement le droit de réquisition des immeubles et locaux vacants, meublés ou non meublés.

» Le Préfet exercera le même droit en ce qui concerne les objets mobiliers indispensables à l'installation desdits locaux ».

Il résulte clairement de ce texte de loi que le Préfet est obligé de fournir un logement meublé aux rapatriés et aux sinistrés.

« Le prix de location des immeubles meublés ou non, dit l'article 6, sera payé par l'autorité qui aura réquisitionné, conformément aux usages locaux en ce qui concerne les loyers et à la loi du 3 août 1917 pour les objets mobiliers. L'autorité qui aura réquisitionné est responsable des dégâts et dégradations causés par les occupants ».

Deux droits reconnus

« Pour les immeubles non meublés, stipule l'article 12 de la loi, et dans tous les cas où cela sera nécessaire, le Préfet est autorisé à réquisitionner chez les dépositaires, en vue de la vente, chez les marchands ou revendeurs de meubles et à faire transporter partout où besoin sera, les ustensiles de ménage, literie et objets mobiliers indispensables à l'installation des réfugiés ou sinistrés.

» Ceux-ci, s'ils le désirent, pourront devenir immédiatement propriétaires des meubles et objets réquisitionnés, au prix fixé par inventaire. Le montant du mobilier sera considéré comme une avance éventuelle à imputer sur les indemnités auxquelles les bénéficiaires pourront avoir droit ».

Comme on le voit, la loi du 17 octobre 1919 ne prête pas à équivoque :

Les réfugiés, rapatriés et sinistrés ont droit absolu au logement, au mobilier et ils peuvent, à leur gré, devenir propriétaires des meubles et ustensiles de ménage mis obligatoirement à leur disposition. Cette prise de possession est considérée comme une avance sur leurs dommages de guerre.

Quiconque refusera d'obtempérer à une réquisition de logement ou de mobilier sera passible d'une amende de 5do francs. En cas de récidive, cette amende ne pourra être inférieure au double de celle déjà prononcée par la précédente condamnation.

Voilà donc, en ce qui les concerne, les propriétaires d'immeubles et les marchands de meubles dûment avertis.

Ne vous laissez pas expulser

Des spectables navrants se déroulent parfois dans les rues de Lille et ailleurs. Guidés par un cupide égoïsme et réfractaires à tout sentiment généreux, des Shylock n'hésitent pas à recourir au ministère d'huissiers pour jeter sur le pavé des familles infortunées, réduites à errer sans abri sous les pluies glaciales et la bise mordante.

Ces expulsions sont illégales et ne doivent plus désormais écœurer les passants.

L'article unique d'une récente loi porte en effet : « La loi du 19 avril 1918, relative au logement et à l'installation des réfugiés, rapatriés ou sinistrés, continuera d'avoir effet pendant un an à partir de la date fixée pour la cessation des hostilités. Les réfugiés, rapatriés et sinistrés auxquels a été régulièrement attribué l'usage de locaux y seront maintenus pendant un délai de six mois à dater de l'expiration de la présente loi ».

Le décret de cessation des hostilités ayant été publié le 24 octobre 1919, il s'ensuit que les locataires rentrant dans une des trois catégories visées par la loi, **NE PEUVENT ETRE EXPULSES DE LEUR LOGEMENT AVANT LE 24 AVRIL 1921.**

Vains prétextes

Pour se dérober aux obligations que lui impose la loi, la Préfecture objecte volontiers le manque de logements. Il suffit d'ouvrir un journal d'annonces pour se convaincre que c'est là un prétexte futile, invoqué uniquement pour s'éviter la peine ou l'ennui de procéder à une réquisition.

Aujourd'hui encore nous voyons s'étaler en grosses lettres, dans une de ces feuilles : « A louer de suite, à Lille, grande maison de maître, comprenant au rez-de-chaussée, grand et petit salons, grande et petite salles à manger, cuisine double, six pièces au premier étage, avec salle de bains, et cinq pièces au deuxième ».

Les logements vacants ne manquent pas à Lille et dans la région. La preuve nous en est fournie chaque jour par la lecture des journaux du genre.

L'habituelle insouciance administrative et son inguérissable incurie obligent seules des familles ouvrières à s'étioler dans des logements malsains, sans espace et sans air, où les guettent la tuberculose et toutes les affections contagieuses, quand le farouche égoïsme de propriétaires grincheux leur laisse la disposition de ces taudis.

Avec raison, le Préfet s'oppose au retour des exilés n'ayant dans nos contrées dévastées, ni travail ni logement assurés.

Mais, pour les réfugiés et sinistrés se trouvant en ce moment à Lille et dans le département, la loi lui fait une obligation stricte de leur assurer une habitation avec mobilier. Elle lui en fournit le moyen.

C'est pour eux un droit incontestable et les intéressés sont armés par les dispositions législatives pour ne pas le laisser prescrire.

E. POLVENT.

Il y a Crise des Transports

"Donnez-nous ces péniches" disent les bateliers sinistrés

JE VAIS EXAMINER LA QUESTION REPOND LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT

Paris, 26 novembre. — Une délégation de l'Union des bateliers sinistrés a été reçue ce matin par M. Cels, sous-secrétaire d'Etat des Travaux Publics, les délégués lui ont demandé de bien vouloir mettre à leur disposition les péniches remises par l'Allemagne et celles que l'Office National de la navigation vient d'acheter et qu'ils se proposent d'exploiter pour le compte de l'Etat. Le sous-secrétaire d'Etat leur a répondu que la question n'ayant pas encore été envisagée, il allait l'examiner avec la plus grande bienveillance.

DANS LES P. T. T.

Paris, 26 novembre. — M. Diverchy, du bureau de Roubaix passeà Lille ; M. Miquel, de Roubaix passe à Bordeaux ; M. Triwer, de Cambrai passe à Marseille (Central) ; Monsieur Blanc, d'Hazebrouck passe à Marseille (Central) ; M. Toncry, de Valenciennes passe à Lille (Gare) ; M. Cotérét, de Cambrai passe à Lille ; M. Dussus, d'Arras passe à Arcachon

Mlle Jonas, de Paris (Central) passe à Lille (Central) ; Mme Delsime, de Bernay passe à Roubaix (Téléphone) ; Mlle Mizelly, de Roubaix (Téléphone) passe à Bordeaux (Saint-Augustin) ; Mlle Blanc, de Cambrai passe à Paris ; Mlle Béllard, d'Amiens (Central) passe à Boulogne-sur-Mer.

UN BANDIT MASQUE

Dans la soirée du 6 novembre, un vol qualifié été commis chez M. Valentin Levesque, brocanteur, rue de la Juiverie, 14, à Nantes. Une somme de 750 francs et des bijoux, pour une valeur de 1.500 francs, avaient été enlevés.

L'auteur de ce cambriolage vient d'être arrêté. Il se nomme Roger Danière, 14 ans, manœuvre, sans domicile fixe.

Danière a avoué être l'auteur du dit cambriolage. Il a reconnu, en outre, être l'auteur de deux vols de valise, à la gare d'Orléans, où il travaillait comme manœuvre, à la petite vitesse.

Il a en outre été trouvé porteur de plusieurs objets provenant de vols de sac à main, d'une cagoule servant de masque et d'un long foulard pour faire le coup du « Père François ».

Aux Assises de la Seine-Inférieure

LES FRÈRES VOLEURS D'HALLUIN

ILS SERONT RECLUS

Deux frères, les nommés Léon et Alphonse Compernolle, étaient accusés d'avoir commis de nombreux vols à Halluin, au cours de l'année 1916. Il leur faudra attendre quelque temps avant de recommencer, car la Cour d'assises de la Seine Inférieure vient de les condamner : le premier à sept ans de réclusion et à six mois de prison ; le second à cinq ans de réclusion et à six mois de prison. Et tous les deux, à cinq ans d'interdiction de séjour.

Il tua à Leers

ON L'A ACQUITTE

Le 20 novembre 1915, le nommé Achille Vercoor, âgé de 20 ans, sortait vers quatre heures du soir de l'estaminet tenu à Leers par Mme Mullie, quand il rencontra sur la route M. Arthur Boyard, qui passait dans la région pour un être original, et qui était accompagné de M. Eugène Guertimont.

Vercoor, interpellant M. Guertimont, lui dit : « Tu n'es pas honteux de sortir avec un fou pareil », et, sans raison, il se précipita sur Guertimont et le renversa ; puis il se retourna sur Boyard qu'il jeta à terre en le poussant des deux mains aux épaules et il poursuivit sa route en disant : « J'ai bien travaillé, j'ai fait mon devoir ».

M. Guertimont se releva sans blessures, mais Boyard resta étendu sur la route, perdant du sang par le nez ; transporté à son domicile, il ne tarda pas à y succomber. La mort avait été occasionnée par une fracture à la base du crâne.

L'avocat qui plaidait pour l'accusé, trouva des accents émouvants et les jurés sensibles à son argumentation très serrée, rapportèrent de leur chambre de délibération, l'acquittement de Vercoor.

A la Conférence du Travail

LE TRAVAIL INTERNATIONAL

Washington, 26 novembre. — La Conférence du Travail a trouvé dans sa séance d'aujourd'hui une solution sur la participation aux travaux du bureau international du travail.

Les Groupes Gouvernementaux, Patronaux et Ouvriers ont choisi leurs représentants, chargés de discuter toutes les questions concernant le travail international.

Pour la France, Jouhaux est délégué ouvrier et M. Guérin est délégué patronal.

Un Drame du rail

A Bruilles-les-Marchiennes, un couple de jeunes gens a été broyé par un train.

Un terrible accident vient de se produire à Bruille-lez-Marchiennes. Voici dans quelles circonstances :

Un jeune homme de la commune, Emile Bourgeois, 18 ans, devait aller passer la soirée en compagnie de quelques personnes de sa famille, chez Mlle Fleury Niquet, garde-sémaphore à la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Mlle Niquet n'étant pas encore rentrée de son travail lorsque les visiteurs arrivèrent chez elle, M. Emile Bourgeois se rendit à sa rencontre en compagnie de sa cousine, Mlle Victoire Ponthieux, âgée de 15 ans. Il était alors 7 heures du soir. Pour gagner le poste du sémaphore 120, les deux jeunes gens s'engagèrent sur la voie ferrée de Somain à Montigny.

On ne les revit plus.

Mlle Fleury, une demi-heure après, revint de son travail ; comme elle n'avait pas rencontré M. Bourgeois et Mlle Ponthieux, on allait se mettre à leur recherche, lorsque survint un employé de chemin de fer, qui raconta qu'il venait de découvrir sur la voie, au lieu dit le Bois de l'Epine, deux cadavres horriblement mutilés.

Il s'agissait bien de M. Bourgeois et de Mlle Ponthieux. Emile Bourgeois avait été tué sur place ; Mlle Ponthieux avait été traînée sur une distance d'environ 250 mètres. Son corps était littéralement déchiqueté.

Les deux jambes étaient sectionnées au-dessus du genou ; la jambe gauche avait été arrachée du corps. Les bras et le tronc avaient été également broyés.

Les restes des malheureux jeunes gens furent ramenés chez leurs parents, dont le désespoir est navrant.

L'hypothèse d'un suicide avait été un moment envisagée, mais il semble bien qu'elle doive être abandonnée.

M. Bourgeois et Mlle Ponthieux, qui tous deux étaient d'un naturel très gai, n'ayant aucune raison de mettre fin à leurs jours, il s'agirait donc d'un accident.

On suppose que les deux jeunes gens, emmitouflés dans leurs vêtements, n'ont pas entendu un train venir derrière eux et qu'ils auront été ainsi tamponnés.

Ce terrible accident a produit à Bruilles-lez-Marchiennes une pénible émotion.

Les mineurs belges posent leurs revendications

ILS SE TIENNENT PRETS A TOUTE EVENTUALITE

Bruxelles, 26 novembre. — Le « Peuple » publie le texte d'un manifeste adressé aux travailleurs de la mine, par lequel le Comité national des Mineurs dit que les revendications suivantes ont été formulées : application de la semaine de 5o heures aux travailleurs de la surface, le relèvement des salaires en rapport avec le prix actuel du charbon, en attendant l'admission d'un minimum de salaires, adhésion des exploitants des mines au paiement d'une indemnité de 25 % du salaire minimum, en cas de maladie, et, en attendant la ratification de la loi sur les pensions des mineurs, que soit appliqué le taux de deux francs par jour aux pensionnés actuels.

Le Comité national invite ses sections à se tenir prêtes à toutes les éventualités.

Le remaniement ministériel

Paris, 26 novembre. — On attend des renseignements sur les conditions dans lesquelles Clémenceau entend résoudre la crise ministérielle, ouverte par la démission de MM. Clémentel, Lafferre, Colliard et Paul Morel.

On examine, dans les milieux parlementaires, les différentes hypothèses qui peuvent être envisagées. Clémenceau profitera-t-il de cette crise pour refondre son Cabinet.

Bien que certains ministres verraient avec plaisir le Cabinet reconstitué pour apporter devant la Chambre le programme de réforme économique et financière attendu, il ne paraît pas probable que Clémenceau transforme complètement son ministère. Il semble, en effet, résolu à abandonner le pouvoir au lendemain de l'élection présidentielle. Il n'est pas douteux que jusqu'à ce moment, la Chambre et le Sénat se borneront à valider le pouvoir des nouveaux élus, à constituer leurs bureaux, à nommer leurs commissions, et se préparer à la tâche sans pouvoir toutefois l'aborder.

Aussi, est-ce à désigner le remplacement des trois ministres battus que se bornera Clémenceau.

ÉCHOS

POUR GUERIR LA GRIPPE

Il paraît que la grippe prend une nouvelle offensive.

Indiquons vite un remède fort simple et, dit-on, souverain :

Prendre une gousse d'ail, la couper finement et de chaussettes, que l'on chausse naturellement.

Ne croyez pas qu'il s'agisse là d'un malodorant remède de bonne femme. Ce remède est préconisé par le Dr Mark Howell, dans le Journal of laryngology rhinology and otology, numéro de janvier 1917.

Le même journal et le même médecin indiquent, en septembre 1918, une préparation de jus d'ail à absorber par la bouche, toujours pour guérir la grippe.

Les résultats de l'application du remède ne doivent pas tarder à... se faire sentir.

LE CANDIDAT.... GRATUIT

Durant la période électorale, on a vu surgir çà et là, comme il arrive généralement, des candidatures les plus bizarres.

L'une des plus curieuses, certainement, fut celle d'un brave homme qui se dénomma, dans la déclaration qu'il fit à la préfecture du Finistère, candidat... gratuit.

On n'a jamais su de quelle gratuité il voulait parler. Ce fut peut-être celle des suffrages. Car il n'en obtint pas un seul. C'est vraiment dommage !

CACHEZ CE DOS !

La mode française a de féroces détracteurs aux Etats-Unis. Les « dos nus » provoquent une crise de puritanisme. Un écrivain pudibond, Miss Diane Lorell, a flétri en des pages indignées cette exhibition « indécente ».

...Mais plus les moralistes crient, plus le dos se dénude. Ce n'est plus : **que non ascendam ?** C'est : où ne descendrai-je pas ? Une élégante a déclaré qu'à chaque nouvel article vitupérant la mode, elle agrandirait l'ouverture de un centimètre.

Si les puritains continuent et publient encore dix ou douze protestations, on ne s'ennuiera pas aux réceptions de l'élégante, qui est bien capable d'aller... jusqu'au bout !

CŒUR FIDÈLE

Quelle ne fut pas, l'autre jour, la surprise d'un cultivateur de La Barre-de-Monts (Vendée), en allant dans son écurie, de constater que sa vache était absente.

Une battue, organisée dans la forêt voisine, ne donna aucun résultat.

Le lendemain, on apprenait que la vache en question avait été retrouvée à trois kilomètres de là, en compagnie du taureau auquel on l'avait menée à deux fois différentes quelques jours auparavant.

Sans commentaires.

LE MYSTÈRE de l'Auto sanglante

Est-ce le client blond qui tua le chauffeur Arménien ?

Le Parquet de Versailles vient de se transporter à St-Germain-en-Laye, où un crime a été commis la nuit.

On a découvert, au matin, sur la route de Rueil à St-Germain, le cadavre d'un chouffeur d'automobile. La tête de la victime était trouée de plusieurs balles de revolver.

A la même heure, des passants remarquaient à Rueil, près de la station de tramways, une superbe limousine toute maculée de sang et s'en émurent. Le commissaire de police de la localité, après un rapide examen, découvrit à l'intérieur de la voiture différents papiers au nom de Stephan Stephanian, 40 ans, à La Garenne-Colombes, et deux douilles de revolver.

Sans nul doute, ces deux découvertes se rapportaient à la même affaire ; des bandits, après s'être fait conduire à St-Germain, profitant de l'endroit assez désert, tirèrent plusieurs coups de revolver sur le chauffeur et déposèrent son cadavre le long de la route, après l'avoir dévalisé. Puis, leur crime commis, ils vinrent à Rueil où ils abandonnèrent leur voiture, pour regagner Paris par le train, qui passe à proximité.

L'Arménien de l'Opéra

M. Stephanian, d'origine arménienne, était marié et menait une existence très régulière. Travaillant pour son compte, il stationnait généralement place de l'Opéra, et il n'acceptait jamais de courses pour une destination trop lointaine, ce qui donne à penser qu'il a fallu la promesse d'un fort pourboire pour le décider à se mettre en route. Il gagnait largement sa vie ; on ne sait exactement quelle somme il devait avoir sur lui au moment du crime, mais il était porteur, très vraisemblablement, de deux billets de banque russes de mille roubles chacun.

L'homme blond

On a pu établir que vers 4 heures et demie, M. Stephanian avait chargé un jeune homme blond, ayant les moustaches coupées à l'américaine et vêtu d'un imperméable gris. Celui-ci accepta sans discussion le prix que lui demandait la victime, entra précipitamment dans la voiture où il resta la tête baissée, comme s'il eut voulu dissimuler ses traits. M. Stephanian, pendant ce temps, vérifiait soigneusement l'état de ses pneus, ce qui prouve qu'il entreprenait une longue course.

L'assassinat paraît avoir été commis à l'endroit même où l'on a retrouvé le cadavre. Stephanian, sans méfiance, a dû être tué de l'intérieur de la voiture. L'arme dont s'est servi le meurtrier est un browning qui éjecte automatiquement les douilles après chaque coup tiré.

Des témoins affirment avoir vu l'auto vers huit heures du soir à l'endroit même où elle a été retrouvée, ce qui indiquerait que le crime a dû être commis entre quatre heures et huit heures. La voiture n'était pas en panne. L'assassin, après avoir jeté le cadavre sur le talus de la route, a donc pu regagner Rueil en moins d'un quart d'heure et se le prendre le train pour Paris.

Pourquoi ces crimes ?

A noter que l'année dernière la maison de Stéphanian fut incendiée par des mains inconnues : le chauffeur ne dut la vie, en cette occasion, qu'aux aboiements de son chien.

On n'a, jusqu'à présent, retrouvé aucune trace des auteurs du meurtre. On suppose que l'on se trouve en présence de voleurs d'autos, qui, en raison des nombreuses taches de sang sur la voiture, ont renoncé à lui faire traverser la ville.

Pour la Renaissance de la Colombophilie

LA QUESTION DES DOMMAGES DE GUERRE

Les Colombophiles de France, mandatés par leurs Fédérations régionales se sont réunis en Congrès à Paris, sur convocation du Comité National du Pigeon Voyageur.

Après avoir décidé à l'unanimité la création de la Fédération Nationale des Sociétés Colombophiles de France, l'assemblée a émis une série de vœux relatifs : 1. à la déclaration d'utilité publique de la Fédération Nationale ; 2. aux autorisations d'ouverture de colombier (abaisser à 16 ans la limite d'âge, autorisation à l'immeuble et non à l'individu, tolérance d'un ascendant étranger sous le toit du colombophile, réduction des formalités et dépenses de naturalisation, tolérances à l'égard de certaines catégories d'étrangers ; 3. aux dommages de guerre (création dans le Comité technique départemental d'une Commission spéciale ayant pour mission d'examiner les demandes d'indemnité présentées par pigeons-voyageurs et de donner son appréciation sur la valeur et le bien-fondé des réclamations) ; 4. à la défense du pigeon-voyageur (aggravation des peines encourues pour les destructeurs) ; 5. au transport gratuit des pigeons-voyageurs ; 6. au transport gratuit des délégués en mission ; 7. à l'achat des fédérolles en Allemagne par l'intermédiaire du Ministère ; 8. à la prime de démobilisation des colombophiles des armées qui doit être de 20 francs et non de 15 francs etc... Poursuivant leur action, la Fédération Nationale et le Comité National portent actuellement tous leurs efforts sur la question des dommages de guerre.

Pour éclairer les Commissions cantonales et leur permettre d'apprécier la valeur des pigeons et l'exactitude des évaluations, M. Leroy Béaga, président du Comité National et de la Fédération Nationale a rédigé une lettre comportant toutes les précisions désirables à l'adresse de MM. les présidents des Commissions cantonales. Il a en outre établi un modèle d'état déclaratif et estimatif des pertes subies du fait de la destruction des pigeons-voyageurs.

Cet état est destiné à recevoir le détail des pigeons détruits avec numéros d'ordre, de bague, si possible, indication du sexe et de la couleur, valeur en 1914et toutes observations susceptibles d'éclairer la Commission sur la valeur des pigeons.

Le Bulletin officiel du Comité National « La France Colombophile », 6, rue du Faisan, Lille, mis à la disposition des amateurs sinistrés contre 0.25 en timbres-postes un exemplaire de la lettre aux présidents de Commission cantonale et de l'état déclaratif.

L'état déclaratif dûment rempli par le sinistré sera joint par lui à la lettre aux présidents : les deux documents seront annexés par le sinistré à son dossier des dommages de guerre, et pourra ainsi se présenter devant la Commission cantonale avec toute chance de voir son cas examiné le plus consciencieusement possible, la Commission possédant tous les éléments nécessaires à une juste appréciation.

Pour la Démobilisation

des "Libérés" des classes 18 et 19

UNE INTERVENTION DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Des pères de famille des Régions libérées ont exposé à la Ligue des Droits de l'Homme que leurs fils des classes 18 et 19 retenus en pays envahis, ont été pendant toute la durée de l'occupation astreints par l'ennemi, aux travaux les plus durs, emmenés en captivité et soumis à un régime débilitant. Ils sollicitent, en faveur de ces jeunes gens l'extension des dispositions légales dont bénéficient leurs aînés des classes précédentes qui ont été renvoyés dans leurs foyers.

La Ligue des Droits de l'Homme a transmis cette requête au Ministre de la Guerre en le demandant d'y faire droit.

Le Ministre a promis de faire examiner sans retard la proposition de la Ligue.